

PERIODE DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

CAP ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF PETITE ENFANCE- (nouvel arrêté du 30/11/2020)

CANDIDATS INDIVIDUELS

Candidats SANS expérience professionnelle

14 semaines (32h00 hebdomadaire) de stage dans 2 structures obligatoirement différentes une des structures devra être réalisée avec des enfants de moins de 3 ans dans les 3 années qui précèdent la session d'examen

Candidats AVEC expérience professionnelle

Les candidats ne sont pas tenus à réaliser des stages
L'expérience professionnelle est prise en compte de la façon suivante :

- **Les assistants maternels** agréés et gardes d'enfants à domicile doivent fournir un certificat de travail attestant de leur activité d'au moins 14 semaines (32h00 hebdomadaire)
- Les **candidats justifiant d'une expérience professionnelle en école maternelle** ou en EAJE ou en ACM (moins de 6 ans) doivent fournir un certificat de travail attestant de leur activité d'une durée d'au moins 14 semaines (32h00 hebdomadaire)

Néanmoins dans ces deux cas pour répondre aux exigences des définitions d'épreuves, il est **nécessaire** que les candidats effectuent un complément d'expérience ou de stage qui leur permettra de préparer dans les meilleures conditions l'épreuve professionnelle pour laquelle ils n'ont pas d'expérience avérée.

Pour les PFMP qui se déroulent chez un assistant maternel ou en maison d'assistants maternels les conditions de recevabilité sont les suivantes :

- **L'assistant maternel est agréé par le conseil départemental et assure l'accueil d'enfants depuis au moins 5 ans et a validé l'EP1 (+ de 10/20) au cap petite enfance (arrêté du 22/11/2007) ou détient les unités U1 et U3 du CAP Accompagnement Educatif petite enfance ou est titulaire d'un diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ou d'un diplôme intervenant dans le secteur de la petite enfance inscrit au RNCP d'au moins de niveau III.**

Pour les PFMP qui se déroulent auprès d'un organisme des services à la personne offrant des prestations de garde d'enfants de moins de 6 ans, les conditions de recevabilité sont les suivantes :

- Délivrance de l'agrément pour ces organismes pour la garde d'enfants de moins de 3 ans ;
- Le professionnel tuteur est titulaire du CAP Petite enfance ou du CAP Accompagnement Education petite enfance et a une expérience professionnelle d'au moins 3 ans auprès d'enfants de moins de 3 ans ;
- Ou ce tuteur est titulaire d'une autre certification de niveau V justifiant de compétences dans le domaine de la petite enfance et d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans auprès d'enfants de moins de 3 ans.

Pour épreuve EP1 : Le candidat **devra présenter deux fiches**, l'une relative à la réalisation d'un soin quotidien et l'autre relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages sur des enfants de moins de 3 ans.

Contenu des fiches : - Présentation du contexte d'intervention - Description des activités. Public de 0 à 3 ans.

En cas d'absence de ces fiches et de l'attestation le candidat, si il est présent le jour de l'épreuve se verra attribué la note 00/20 (non éliminatoire)

Pour épreuve EP3 : Le candidat Assistant Maternel Agréé ou l'employé à domicile auront **le choix au moment de l'inscription** de prendre **AVEC** « le projet d'accueil REEL » qui prend appui sur le contexte d'intervention professionnel au domicile, **OU SANS** « projet réel » pour cette épreuve aucune PFMP demandée, sans réception du dossier projet réel du candidat inscrit **AVEC** Projet réel ne pourra être interrogé et se verra attribué la note 00/20 (non éliminatoire)

**CES DOCUMENTS FICHES EP1 ET DOSSIER PROJET REEL SERONT A ENVOYER A
UNE DATE ET UN LIEU QUE VOUS SERONT COMMUNIQUEES ULTERIEUREMENT**

POUR LA DEFINITION DES EPREUVES VEUILLEZ CONSULTER LA REGLEMENTATION SUR LE SITE « EDUSCOL »